

Garantie FINEO

Conditions et durée

FINEO SRL garantit aux présentes que, pour une période de 20 ans prenant cours à la date de fabrication et pour autant que la garantie ait été enregistrée par l'Installateur FINEO agréé (le cas échéant) ou par l'utilisateur final au plus tard dans les 20 semaines suivant la date de fabrication, les caractéristiques visuelles du vitrage FINEO ne seront pas réduites ou entravées par la formation de condensation ou le dépôt de poussière dans la cavité de vide entre les deux feuilles de verre. La présente garantie ne s'applique qu'à la cavité de vide du vitrage FINEO, à l'exclusion de tout autre produit ou ajout au vitrage FINEO, tels que les produits à verre feuilleté des séries FINEO Acoustic, Safety et Heritage.

La présente garantie ne s'applique qu'aux vitrages FINEO fabriqués en Europe par FINEO SRL ou pour le compte de FINEO et installé en Europe par un Installateur FINEO agréé (le cas échéant) **ou en stricte conformité avec les instructions d'installation de FINEO** (y compris les instructions de transport, de stockage, d'installation et d'entretien). Cette garantie est non cessible et inaliénable.

Cette garantie ne couvre pas les cas suivants :

- bris du verre ou remplacement d'un verre devenu défectueux après l'expiration de la durée de la garantie applicable au vitrage d'origine ;
- certains phénomènes pouvant typiquement accompagner le verre isolant et qui ne sont pas considérés comme des défauts, tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive, les franges d'interférence, le bris thermique, la condensation, des différences de couleur dans les vitrages isolants et l'aspect de surface du verre mouillé. Ces phénomènes sont brièvement décrits dans cette garantie ;
- toute utilisation de verre FINEO autres que des applications résidentielles ou en immeubles ;
- tout usage industriel ;
- verre FINEO non d'origine, remis à neuf, réutilisé, d'occasion, recyclé ou modifié de toute autre façon ;
- tout défaut lié à un nettoyage ou un entretien incorrect ou insuffisant ;
- tout défaut résultant d'une dégradation du verre FINEO en raison d'une infestation par des causes naturelles telles que la présence d'insectes, d'autres animaux ou d'espèces végétales invasives, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Cette garantie ne s'applique pas aux produits FINEO destinés à être installés dans des navires, bateaux et/ou autres équipements de transport.

La présente garantie et toutes les demandes ou obligations légales qui y sont liées sont régies exclusivement par le droit belge. L'applicabilité de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980) est expressément exclue. Sauf application obligatoire d'autres dispositions juridiques, seuls les tribunaux de Belgique seront compétents pour tout différend ou litige. Les Conditions générales et les Conditions de vente d'AGC Glass Europe Group sont également d'application pour toute demande de garantie et/ou autres obligations légales relatives à cette garantie. Ces Conditions générales et Conditions de vente sont incluses par renvoi à la présente garantie ; elles peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse : <https://www.fineoglass.eu/wp->

Réclamations

Toute réclamation sous cette garantie doit être présentée par écrit, accompagnée d'une documentation justificative, à l'installateur agréé (le cas échéant) ou au vendeur du produit FINEO dès que possible et en tout état de cause dans les 30 jours calendrier suivants la constatation du défaut. Toute réclamation introduite et jugée recevable sera examinée par le département des Services Qualité et Techniques de FINEO SRL ou par un tiers désigné par FINEO SRL. Dans le cas où le département des Services Qualité et Techniques estime que la demande est justifiée, FINEO SRL proposera, en tant qu'unique mesure de réparation :

- de remplacer le produit FINEO par un produit répondant aux mêmes spécifications ou à des spécifications similaires que le vitrage défectueux, sans frais pour le client, au premier lieu de livraison mentionné sur la facture initiale portant sur le vitrage défectueux ;
- d'intervenir dans les coûts de démontage de l'ancien vitrage et d'installation du nouveau vitrage
- à concurrence d'un montant de 16,50 € par m² pour les vitrages situés à un niveau inférieur au deuxième étage, ou de 22,00 € par m² dans les autres cas ;
- en aucun cas, la contribution financière d'AGC ne pourra excéder le montant des frais de remplacement maximum indiqué au point précédent, multiplié par le nombre de mètres carrés de verre à remplacer.

La garantie FINEO ne couvre aucun autre coût.

Limitations

La présente garantie est nulle et non avenue dans le cas où :

- l'épaisseur du vitrage ne correspond pas aux spécifications obtenues à l'aide de l'outil de calcul d'épaisseur mis à disposition par FINEO SRL ou une de ses filiales ;
- les vitrages isolants sous vide n'ont pas été transportés, entreposés, installés et ou entretenus conformément aux exigences de FINEO SRL (en ce compris, sans s'y limiter, les instructions d'installation) ;
- le vitrage a été endommagé ou modifié, intentionnellement ou accidentellement, par toute forme de traitement ultérieur, tels que l'entaillage, la découpe et/ou la pose de films (sauf si l'application d'un tel film a été approuvée explicitement et par écrit par FINEO SRL, au plus tard à la confirmation de la commande) ;
- la stagnation de l'eau (provenant d'une condensation ou d'une infiltration) dans la feuillure n'a pas été efficacement prévenue ;
- le vitrage a été soumis à des contraintes anormales dues à des incidents, des déplacements, un comportement non conforme du châssis, une instabilité structurelle, etc. Des déformations importantes du vitrage FINEO (par flexion et/ou voilement) sont susceptibles de provoquer des dommages irréversibles à l'intégrité du vitrage ;
- le feuillement du vitrage a été réalisé par un tiers non-approuvé. Tous les produits FINEO Safety, Acoustic et Heritage nécessitant un feuillement sont fabriqués et fournis par FINEO, © FINEO 2025, a brand of AGC INC.

Inspection annuelle et entretien

L'utilisateur final est tenu de réaliser une inspection annuelle, effectuée (pour le compte de l'utilisateur final) par un tiers spécialisé dans les dispositifs et matériels d'étanchéité, en particulier pour vérifier les points suivants (sans que cette liste ne soit exhaustive) ainsi qu'en cas de suspicion d'infiltration d'eau ou de non-conformité :

- inspection en vue de détecter la présence éventuelle de bris dans le vitrage FINEO ;
- inspection des garnitures d'étanchéité extérieures et intérieures des fenêtres et réparation immédiate sur site conformément aux instructions d'installation lorsque les dispositifs d'étanchéité sont endommagés ou non conformes ;
- inspection des feuillures et, au besoin, correction immédiate de l'installation des feuillures.

Inspection des étanchéités

La première étape consiste en une inspection visuelle afin de détecter la présence éventuelle des défauts pouvant affecter le joint :

- perte d'adhérence (entre le joint et le vitrage et/ou entre le joint et le châssis) ;
- défaut de cohésion du joint (joint déchiré ou fissuré) ;
- problème concernant la surface sur laquelle le joint est appliqué (surface craquelée ou décollée).

Lorsqu'un défaut est constaté dans les dispositifs d'étanchéité, ceux-ci doivent être réparés conformément aux instructions du fournisseur du dispositif d'étanchéité et aux Instructions d'installation de FINEO.

Réparation d'un dispositif d'étanchéité non conforme

Lorsqu'un défaut est constaté dans un dispositif d'étanchéité, il convient d'en établir la cause afin d'en tenir compte lors du choix d'un nouveau dispositif d'étanchéité.

Deux situations peuvent se présenter :

- Les causes du défaut peuvent – et doivent alors – être supprimées avant l'installation d'une nouvelle étanchéité ;
- Il est impossible de supprimer les causes du défaut ; dans ce cas, il convient de choisir un dispositif d'étanchéité d'un autre type qui soit capable de résister aux conditions de l'installation.

La présente garantie est donnée à l'exclusion de toute autre garantie, expresse ou tacite.

Le vitrage isolant FINEO a reçu l'Evaluation Technique Européenne (« European Technical Assessment ») ETA 20/0048.

ACTIVATION de la garantie FINEO

La garantie de 20 ans n'est valide que si les informations suivantes ont été fournies :

Nom, adresse et coordonnées de l'Installateur FINEO agréé ou du client final :

Société responsable de l'installation du verre :

- Nom du propriétaire :
- Adresse :
- Code postal, ville :
- Téléphone :
- Inscription auprès de la Chambre de commerce (lieu et numéro) :

Client final :

- Nom du propriétaire :
- Adresse :
- Code postal, ville :
- Téléphone :

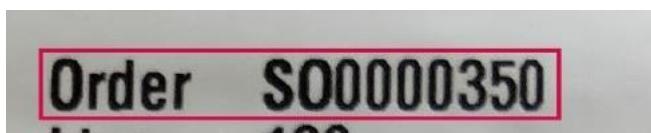
Date de fabrication (indiquée sur le verre FINEO) :

Date de facturation au client final :

Numéro d'identification unique obligatoire (sous le code à barres présent sur l'étiquette du verre à la livraison). Voir l'exemple ci-dessous :



Numéro de commande FINEO (si disponible). Voir l'exemple ci-dessous :



Phénomènes typiques du vitrage FINEO et des autres vitrages isolants

Franges d'interférence

Les franges d'interférence sont un phénomène naturel qui se manifeste lorsqu'on observe un vitrage sous certains angles. Elles ressemblent aux iridescences ou aux motifs laissés par un résidu huileux sur la surface du verre.

Les surfaces réfléchissantes d'un vitrage isolant partagent la lumière du jour dans les différentes couleurs de l'arc-en-ciel. Des interférences peuvent se produire entre les rayons lumineux ainsi créés, menant à un effet optique ressemblant à des iridescences aux couleurs de l'arc-en-ciel sur le verre.

Ce phénomène relativement rare n'est pas un défaut du vitrage FINEO, ni l'effet d'un dépôt, d'une salissure ou d'un résidu huileux. On peut le vérifier en appliquant une pression sur le verre, auquel cas l'effet optique semble se déplacer, ce qui ne serait pas le cas s'il s'agissait véritablement d'un dépôt ou d'une salissure.

L'application d'une couche à basse émissivité ayant des propriétés d'isolation thermique améliorées, ou encore d'une couche de contrôle solaire, réduit de manière significative le risque d'apparition de ce phénomène.

Bris thermique

Le verre peut se briser lorsqu'il subit un impact mécanique, mais aussi sous l'effet d'un choc thermique. Le bris thermique résulte de la présence de différences de température excessives à différents endroits d'une feuille de verre en raison d'un réchauffement ou d'un refroidissement localisés de la fenêtre (provoqué par exemple par une ombre portée sur une partie du vitrage, ou par de l'air froid soufflé par des climatiseurs). Ces différences de température peuvent créer une accumulation de contraintes dans le verre qui, lorsqu'elles deviennent trop importantes, peuvent conduire au bris du verre, appelé alors bris thermique.

FINEO SRL ne peut être tenu responsable de cas de bris mécanique ou thermique.

Condensation

La garantie de 20 ans accordée par FINEO SRL sur les vitrages isolants FINEO couvre le risque de formation de condensation entre les deux feuilles du vitrage ; la présence d'une telle condensation serait en effet le signe d'un défaut du vitrage.

Toutefois, la garantie ne couvre pas le risque de condensation formée sur la face du vitrage regardant vers l'intérieur du bâtiment, à savoir la surface qui peut être touchée par les occupants ; en effet, la formation de cette condensation dépend de la différence des températures extérieure et intérieure, du degré d'humidité dans la pièce et du degré de ventilation de la pièce. Cette condensation ne peut dès lors être attribuée à un défaut du vitrage isolant. Sa présence dépend du point de condensation à l'intérieur du bâtiment et est généralement due à une ventilation intérieure inadéquate. De plus, dans le cas d'un vitrage super-isolant, c'est-à-dire d'un vitrage à très haute performances d'isolation, il se peut que de la condensation se forme sur la surface extérieure du vitrage pendant certaines périodes

de l'année. Cette condensation est le résultat de conditions d'humidité extérieure particulières.

Comme le phénomène de condensation se manifeste sur toutes les surfaces froides, elle est le signe que le vitrage en question assure une excellente isolation thermique ; en d'autres termes, c'est le signe que la feuille de verre extérieure reçoit la chaleur intérieure du bâtiment et passant par le vitrage dans une mesure bien moindre que dans le cas d'un vitrage non super-isolant. Cette condensation disparaît de manière naturelle au cours de la journée.

Différences de couleur dans les vitrages isolants

Les façades composées d'unités de vitrage isolant comprenant des feuilles de verre à couche peuvent présenter différentes nuances de la même couleur ; cet effet peut être amplifié lorsqu'on observe la façade sous différents angles. Ces différences de couleur peuvent être le fait de variations de couleur et d'épaisseur du support en verre float sur lequel la couche est appliquée, ou encore de légères variations de la couche elle-même.

FINEO SRL ne peut être tenu responsable de telles variations visuelles.

Aspect de la surface du verre mouillé

L'aspect de la surface du verre peut pâtir de l'effet de rouleaux, traces de doigts, étiquettes, ventouses, restes de produits d'étanchéité, composés silicones, agents lissants, lubrifiants, effets de l'environnement, etc. Lorsque la surface du verre est humide ou mouillée sous l'effet de la condensation, de la pluie ou de l'eau de nettoyage, de telles marques pourront être davantage visibles.

EXEMPLE D'ÉTIQUETTE :

